

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
19/07/2013

Dossier complet le :
29/08/2013

N° d'enregistrement :
F-031-13-C-0061

1. Intitulé du projet

Renforcement de la sous-station électrique ferroviaire de Dechy, au lieu-dit les Terres-Noires (Nord)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Réseau Ferré de France (RFF)

Nom, prénom et qualité de la personne Madame Lucette Vanlaecke
habilitée à représenter la personne morale Directrice Régionale Nord-Pas-de-Calais – Picardie

RCS / SIRET 4 1 2 2 8 0 7 3 7 0 4 4 0 1 Forme juridique EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 6° d) Infrastructures routières Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km	Le renforcement électrique de la sous-station ferroviaire de Dechy implique la réalisation d'une voirie d'accès d'une longueur inférieure à 3 km (320m, dont 250m de voirie définitive et 70m de voirie provisoire pour travaux)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à :

- renforcer la sous-station électrique ferroviaire existante, localisée au Nord-Est de la commune de Dechy, au lieu-dit les Terres-Noires, afin de l'adapter à la fonction de Nouvel Itinéraire Fret de Transit conférée dès 2015 à la zone ferroviaire qu'elle alimente électriquement.
Ce renforcement est réalisé par l'installation d'équipements neufs accolés aux équipements existants et raccordés à une puissance accrue en provenance du poste électrique voisin du Réseau Public de Transport d'électricité (225kV contre 45kV actuellement). La tension de transformation de la sous-station de RFF pour alimenter le réseau électrique des circulations ferroviaires est de 25 kV, exemptée des procédures prévues par la rubrique 28°c).
L'actuelle sous-station sera démantelée dès les nouveaux appareillages électriques mis en exploitation.
- créer une voirie d'accès et celle provisoire utile aux travaux depuis la route de Joffre vers la zone aménagée pour installer puis maintenir les nouveaux équipements. Ces voiries d'accès ont en particulier été conçues afin d'éviter toute parcelle privée exploitée et rester dans le foncier communal.

4.2 Objectifs du projet :

Une étude de dimensionnement menée pendant les études d'avant-projet du Nouvel Itinéraire Fret de Transit (NIFT) a mis en évidence la fragilité de l'alimentation électrique du réseau ferré sur le périmètre du projet, du fait du report du trafic de marchandises sur cet itinéraire de jour durant les périodes de pointe.

La sous-station dite des Terres Noires, qui alimente les caténaires sur une partie de l'itinéraire NIFT, constitue le point faible du maillage électrique ferroviaire sur lequel il convient d'intervenir pour rétablir les paramètres nominaux à respecter.

A la mise en service de cet itinéraire, les conclusions font état de niveaux de tension insuffisants sur la zone d'alimentation de l'actuelle sous-station, ainsi qu'un sous dimensionnement des groupes traction en regard des trafics projetés.

La mise en œuvre de nouveaux équipements d'alimentation, objet du présent CERFA d'examen au cas par cas, permettra de ramener tous les paramètres de dimensionnement dans leur domaine de tolérance, tant en termes d'alimentation des installations ferroviaires que pour ce qui concerne l'impact des appels de puissance sur le réseau RTE en interface électrique.

4.3 Décrivez sommairement le projet :

4.3.1 dans sa phase de réalisation :

La réalisation des travaux est planifiée de mars 2014 à mi-2015 (un peu plus d'une année).

Le maillage et le dimensionnement des infrastructures de traction électrique de la région ne permettent pas de se priver, sur une période significative, de la sous-station des Terres-Noires, tout en maintenant l'exploitation du réseau ferroviaire.

La méthode retenue pour exécuter ces travaux doit donc restreindre de telles périodes « d'effacement » des installations actuelles.

Le renforcement de la sous-station sera ainsi réalisé par la juxtaposition des nouveaux équipements aux actuels, à proximité directe, suivie d'un basculage des alimentations sur le nouvel ensemble d'alimentation.

Après installation des nouveaux équipements et amenée de l'énergie (raccordement par lignes souterraines opérée sous maîtrise d'ouvrage de RTE), il sera procédé au démantèlement complet de la sous-station existante et à la dépollution de sa plateforme.

La rétrocession des emprises foncières actuellement mobilisées est envisagée et fait l'objet de discussions avec la commune de Dechy, dans la perspective de contribuer à un projet communal.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

Le renforcement de la sous-station permet :

- de sécuriser l'accès en cas de secours (SDIS) ou de maintenance en évitant l'accès à proximité du passage à niveau,
- d'éloigner les installations des habitations environnantes,
- de procéder à la dépose (opérée par RTE) des lignes aériennes qui amènent actuellement l'énergie (et de les remplacer par des réseaux souterrains),

4.4.1 A quelle(s)procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.4.1 A quelle(s)procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une démarche d'acquisition à l'amiable est engagée avec la ville de Dechy, propriétaire de l'ensemble des surfaces foncières nécessaires à la réalisation des travaux et aux emprises définitives.

Le projet est soumis à la police de l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 (article R.214.1 du code de l'environnement) relative aux rejets d'eau pluviale. La surface du BV intercepté par la route créée et les emprises occupées par les nouveaux équipements est de l'ordre de 3ha, ainsi le régime est déclaratif.

Un permis de construire sera demandé pour la réalisation de ces travaux, comprenant en particulier un bâtiment technique.

Une instruction du dossier par la Direction Régionale des Affaires Culturelles avait par ailleurs conclu à une dispense de prescriptions de mesure de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le code du patrimoine.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire répond à la procédure de demande d'examen au cas par cas, conformément au décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux et d'ouvrages d'aménagement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface nécessaire à la sous-station (équipement futur)	2862 m²
Accès routier : longueur	environ 250 m définitif et 70m supplémentaire en phase chantier

4.6 Localisation du projet :

Adresse et commune(s)
d'implantation:

Lieu-dit les Terres Noires,
commune de Dechy (59 187)

Coordonnées géographiques¹

Long. 3° 8'5.33"E

Lat. 50°21'33.90"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ° ' " _

Lat. ° ' " _

Point d'arrivée :

Long. ° ' " _

Lat. ° ' " _

Communes traversées :

Dechy (59 187)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet est intégré dans le programme du NIFT (Nouvel Itinéraire Fret de Transit), comportant 2 opérations :

- Opération A : raccordements ferroviaires d'Honnechy et Aulnoye-Aymeries et création du terminus TER à Busigny. Cette opération a fait l'objet d'une étude d'impact et d'enquêtes publiques au titre des codes de l'environnement et de l'expropriation.
- Opération B : renforcement de la sous-station des Terres-Noires, elle-même scindée en 2 périmètres, portés par deux maîtres d'ouvrages :
 - le renforcement de la sous-station des Terres Noires, objet du présent CERFA cas-par-cas – maîtrise d'ouvrage RFF ;
 - la modification du raccordement des équipements neufs au réseau RTE (remplacement des lignes aériennes par des lignes souterraines) – maîtrise d'ouvrage RTE.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération sont des terres agricoles.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le SCoT du Grand Douaisis a été approuvé en décembre 2007, et modifié le 20 septembre 2011.

La commune de Dechy possède un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/04/1985. Un PLU est en cours de réalisation (enquête publique prévue en fin d'année 2013 en vue d'une adoption pour 2014), il intégrera le projet objet du présent CERFA. Le projet et le PLU seront donc compatibles avant démarrage des travaux.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche du projet est la ZNIEFF de type 1 « Parc des Renouvelles, Marais de Déchy », localisée à 700 m au nord du projet.
dans une zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La limite du parc naturel régional Scarpe-Escout est située à plus de 2 km au nord du projet.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du département du Nord a été arrêté le 7 juin 2002 mais n'inclut pas la commune de Dechy.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone à dominante humide la plus proche se situe à environ 200 mètres à l'ouest de la zone d'étude. Les « zones à dominante humide » spécifiées sont issues d'un travail réalisé par l'agence de l'eau Artois-Picardie sur une échelle assez large. Elles n'ont pas fait l'objet d'une délimitation et d'une détermination précises, basées sur des investigations de terrain.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Trois captages AEP sont situés à proximité du projet, sans toutefois le concerner directement. Le périmètre de protection le plus proche, lié aux forages F1 et F2 à Dechy, est à plus de 500 m au nord-ouest du site.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Le projet se situe à environ 4 km à l'est du site inscrit « Site urbain de Douai » et du site classé « Square Jemmapes », situés sur la commune de Douai.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le site SIC « Pelouses Métallicoles de la plaine de la Scarpe » à plus de 5 km au nord du projet. On trouve également des sites Natura 2000 à environ 8 km au nord-est du projet : la ZPS « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » et le SIC « Forêts de Raimés/Saint Amand/ Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe ».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Le « Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais » est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juin 2012. Il regroupe 353 éléments, répartis sur 109 sites. Le site classé le plus proche de la zone d'implantation du projet se situe à environ 2 km au sud, au sein de la section « Compagnie des mines d'Aniche ».

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les aménagements seront réalisés au niveau du terrain naturel et ne présentent donc pas de risque de drainage des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les éléments issus du démantèlement des installations actuelles seront évacués via la filière agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les aménagements seront réalisés au niveau du terrain naturel. Les apports de matériaux sont réduits (constitution de la plate-forme et des chaussées).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La sous-station est implantée sur une parcelle agricole cultivée sans enjeu écologique particulier. Les incidences sur la biodiversité seront de ce fait très limitées.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les aménagements prévus seront réalisés sur des parcelles n'appartenant pas à Réseau Ferré de France. Il s'agit de parcelles agricoles, propriété de la ville de Dechy.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Lors des travaux de démantèlement des équipements actuels, le risque de pollution des sols devra être maîtrisé. Des mesures de protection seront mises en place afin de circonscrire ce risque de pollution les substances toxiques seront récupérées et stockées dans des fûts étanches et collectées par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination. Ces mesures s'inscriront de manière connexe aux dispositions mises en œuvre pour dépolluer les emprises actuellement occupées.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase travaux, les incidences seront limitées à la circulation des engins pendant la phase travaux. En phase d'exploitation, les nuisances qui pourraient être constatées ne seront pas accentuées, l'emprise adaptée de la sous-station se trouvant plus éloignée de la première habitation, comparativement à la situation actuelle.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations interviendront durant la phase travaux uniquement, du fait de l'usage d'engins de chantier. Toutefois, cette nuisance sera limitée (habitation la plus proche à plus de 100 m) et temporaire.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Les rejets sont limités à la phase chantier et liés à la circulation des engins de chantier. Compte-tenu des travaux envisagés, ils seront modérés.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En termes d'assainissement, des fossés seront mis en place de part et d'autre de la voirie d'accès. Les eaux seront rejetées dans le fossé de la route de Loffre. L'évacuation des eaux pluviales est ainsi effectuée par ces fossés, par infiltration ou rejet dans le réseau urbain.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le risque de pollution lié aux engins de chantier est réduit, circonscrit dans le temps et l'espace. En phase travaux : - les transformateurs actuels ne sont pas contaminés aux PCB (polychlorobiphényles) ; - ces transformateurs seront stockés pour constituer un parc de maintenance destiné à secourir les dernières installations identiques (Chambéry et Hautmont); En phase d'exploitation, les transformateurs de la sous-station utiliseront de l'huile minérale. Il existe un risque de pollution de la ressource en eaux souterraines en cas de fuite accidentelle. C'est pourquoi les transformateurs seront équipés d'une fosse étanche.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	La nouvelle sous-station et la voie d'accès génèrent une emprise totale définitive d'environ 0,4 ha sur des terres agricoles. Les emprises occupées par les installations actuelles (0,1ha) seront remises en état.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'opération à réaliser permet un renforcement du système d'alimentation électrique actuellement en place, tout en s'intégrant dans l'environnement local.

Le projet permet de :

- Sécuriser l'accès en cas de secours (SDIS) ou de maintenance en évitant l'accès à proximité du passage à niveau,
- Éloigner légèrement les installations des habitations environnantes,
- Enfouir des lignes aériennes qui amènent actuellement l'énergie (opéré par RTE),

Le secteur de travaux ne présente pas d'enjeux environnementaux majeurs.

Le projet est mené en concertation poussée avec la collectivité.

Ainsi, la réalisation d'une étude d'impact ne nous semble pas en mesure d'apporter des modifications profondes ni une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux locaux dans la conception et la mise en œuvre du projet.

C'est pourquoi elle ne nous paraît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle de 1/16 000 et 1/ 64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

Objet
Annexe 6 – Carte de synthèse des enjeux environnementaux
Annexe 7 - Plan masse de l'opération, de ses emprises temporaires et définitives
Annexe 8 - Descriptif de l'opération de raccordement électrique sous maîtrise d'ouvrage RTE

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



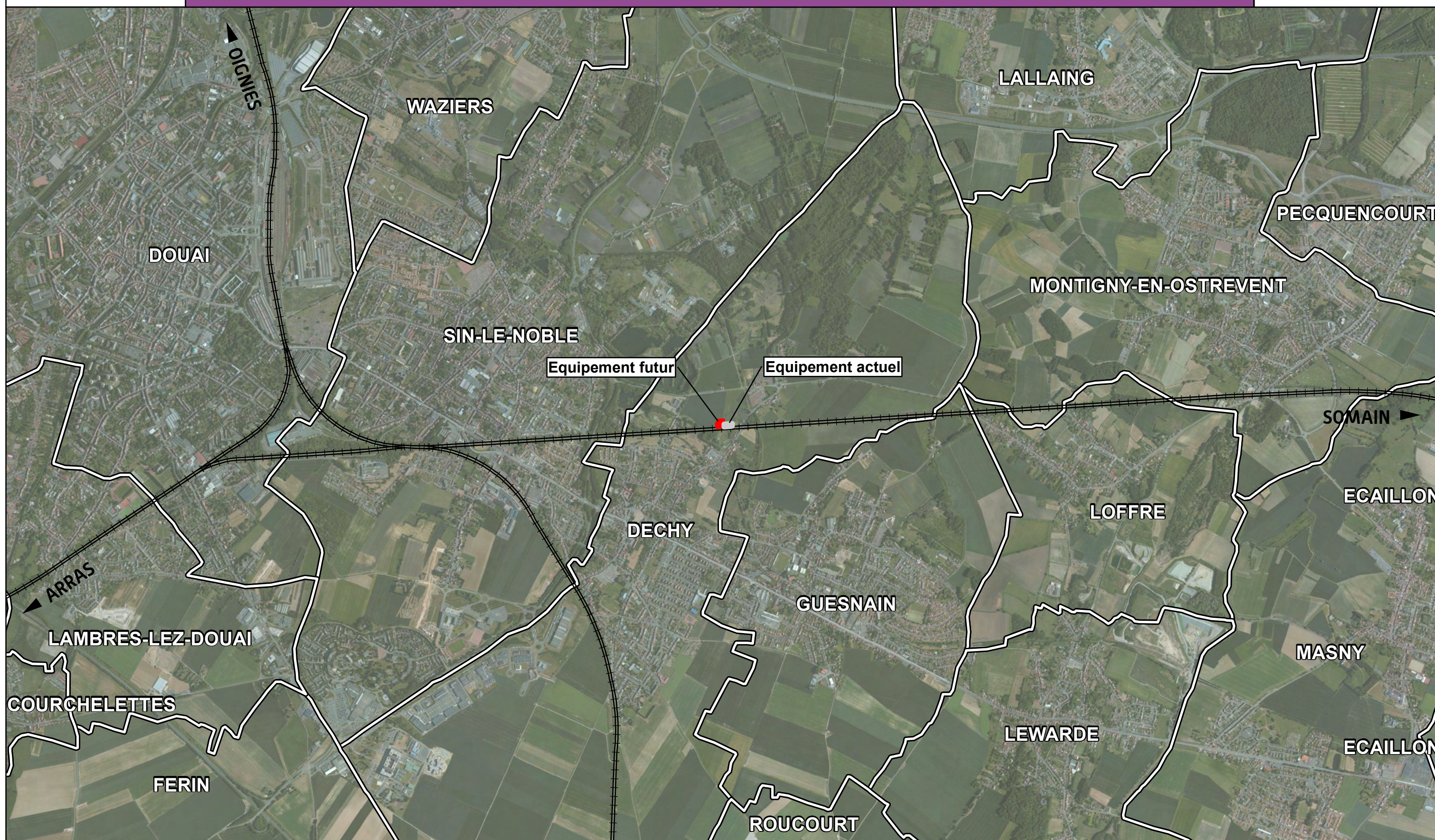
Fait à LILLE

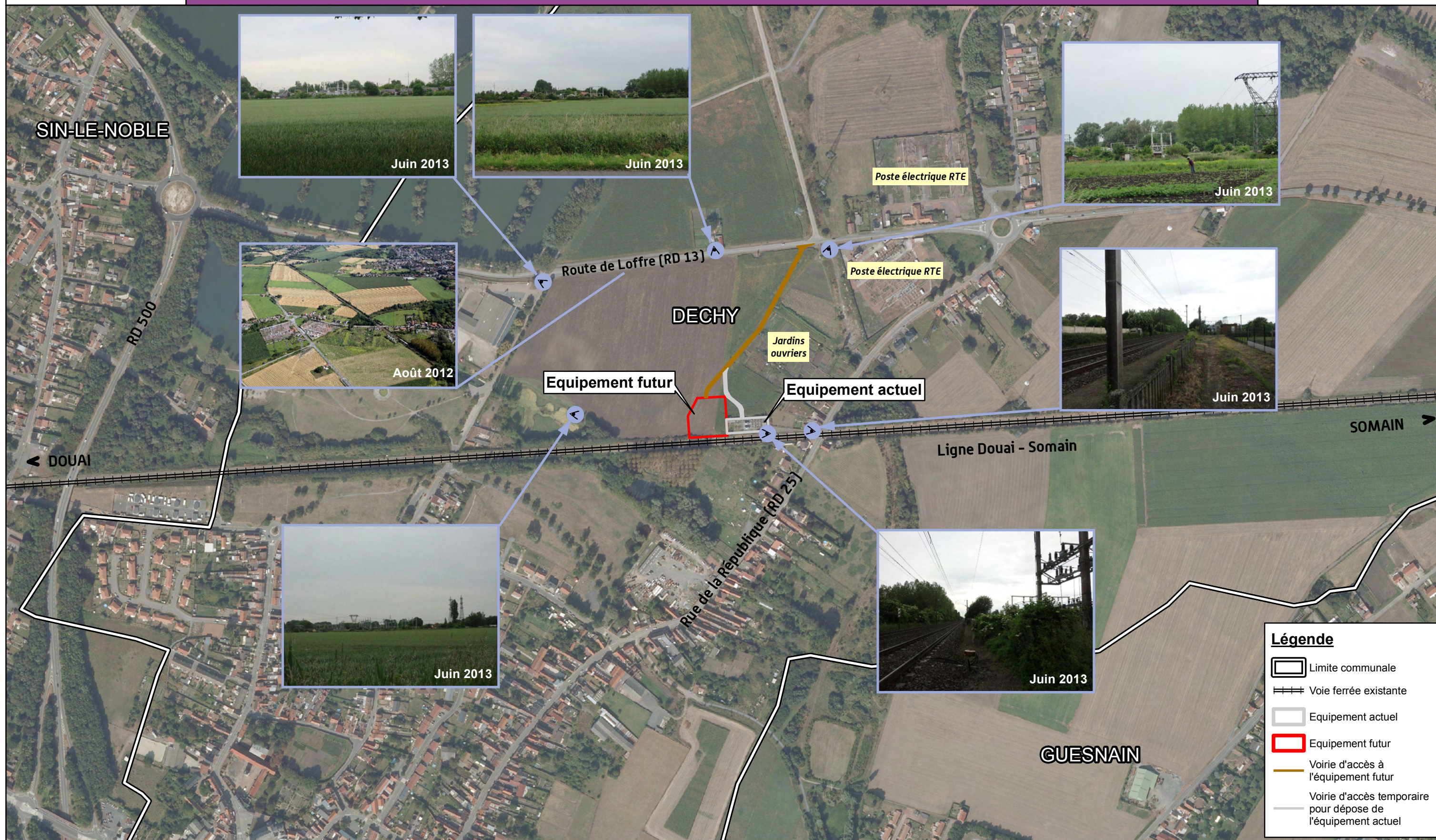
le 26 août 2013

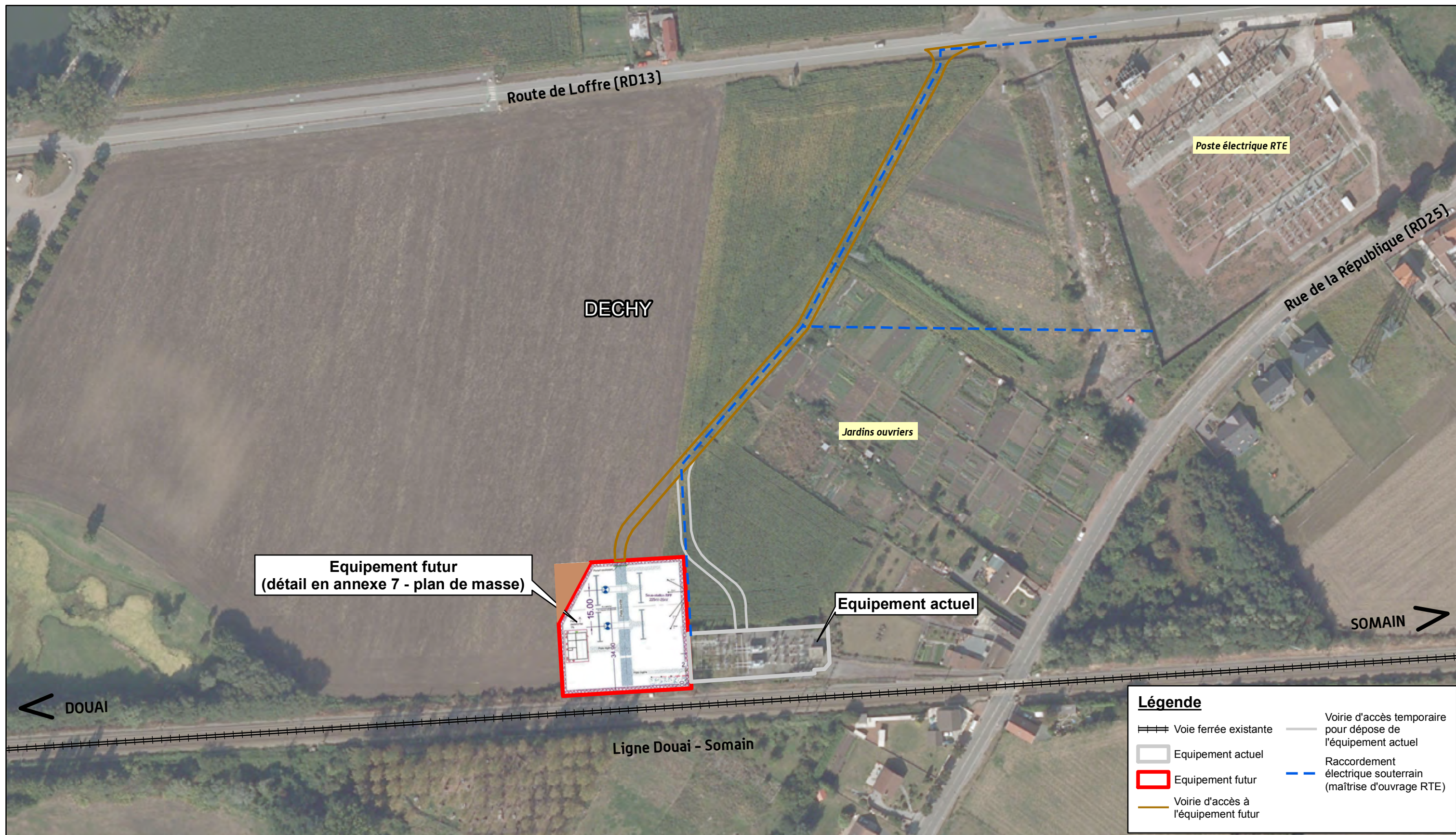
Signature

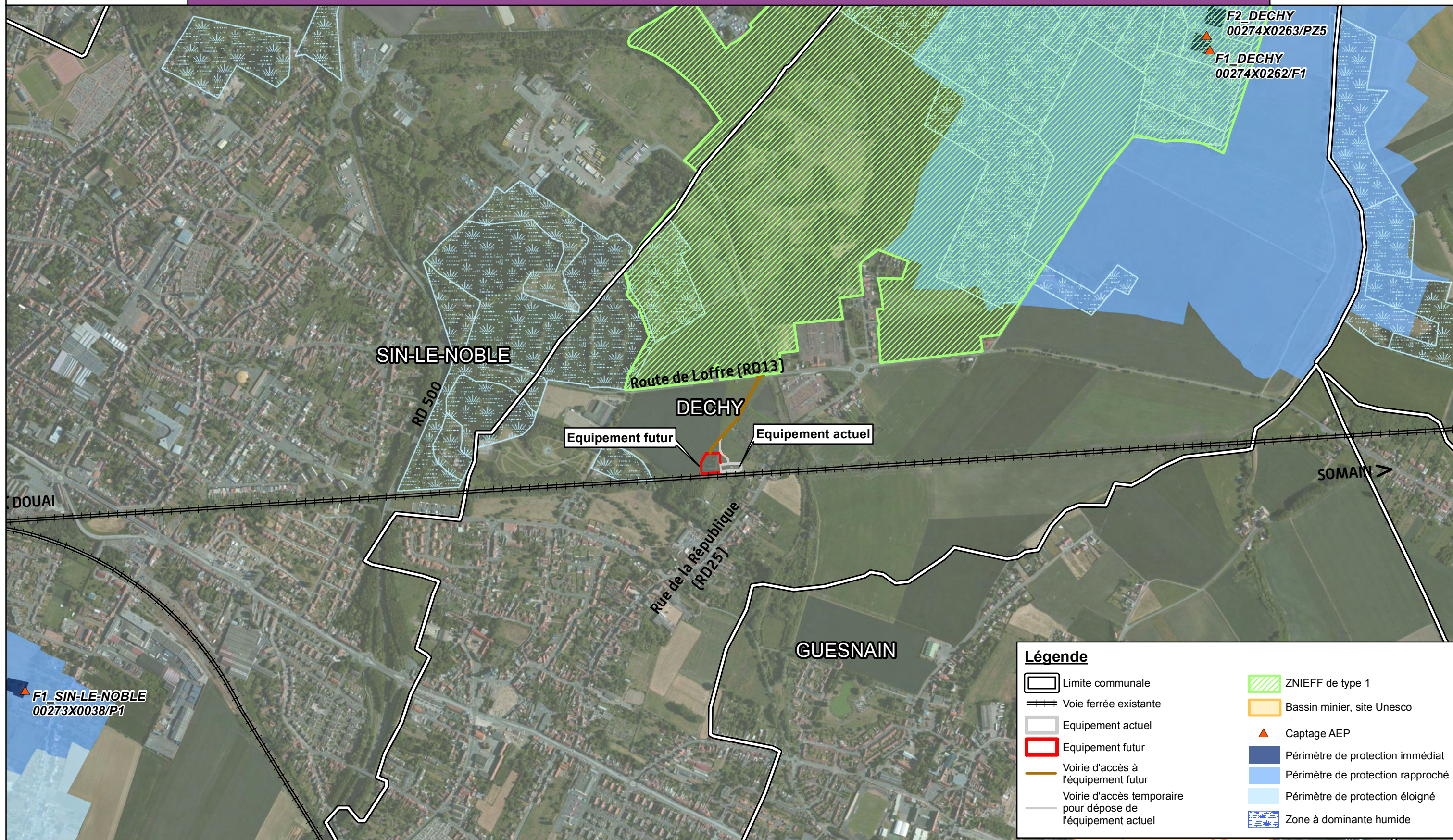
RESEAU FERRE DE FRANCE
 Direction Régionale Nord-Pas de Calais/Picardie
 Tour de Lille
 100 Boulevard de Turin
 59777 EURALILLE



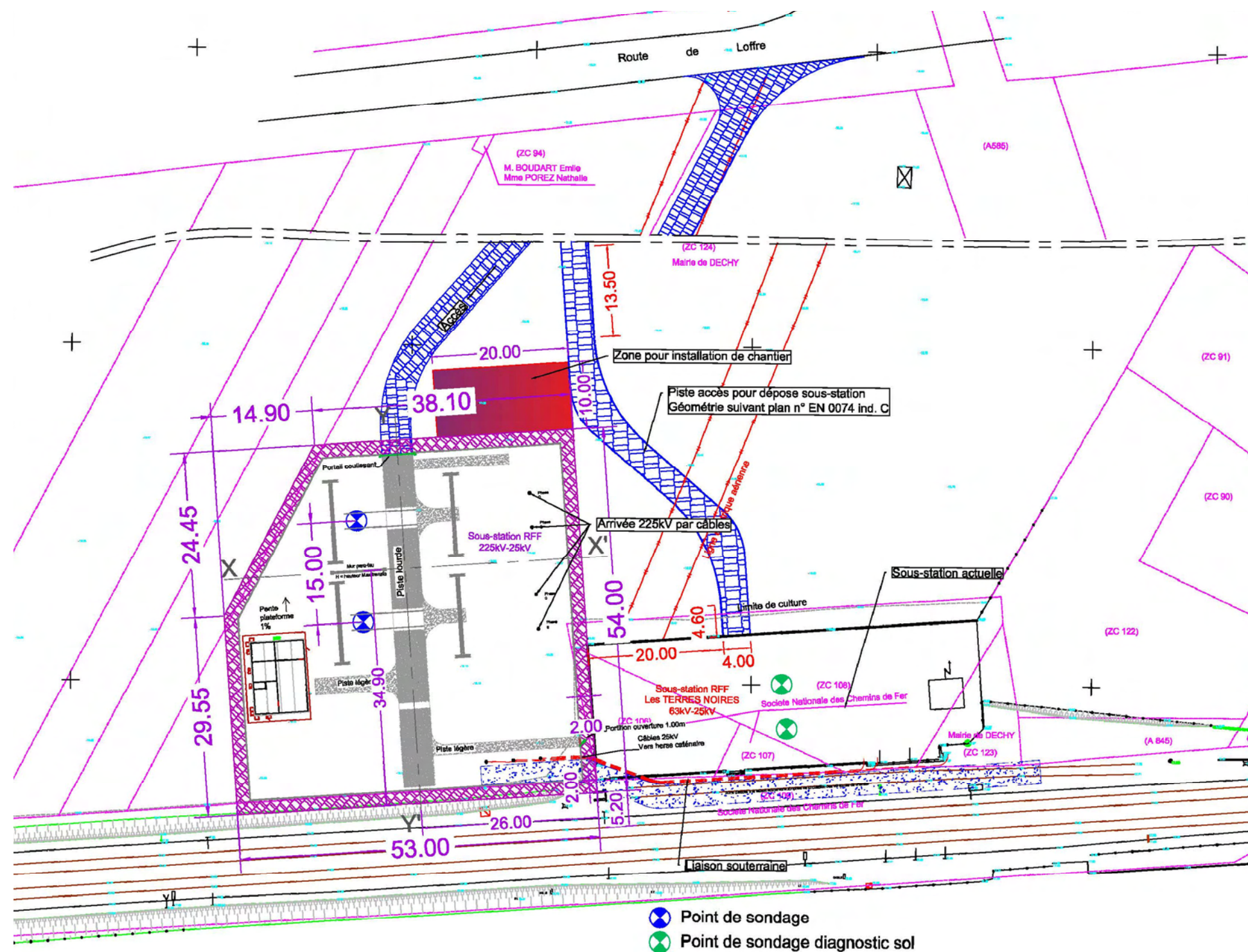












*Modification de la sous-station
électrique à DECHY*

***Descriptif de l'opération de
raccordement électrique
sous maîtrise d'ouvrage RTE
Annexe 8***

Travaux réalisés par Rte afin de raccorder la nouvelle sous-station électrique des TERRES NOIRES de RFF

1 PREAMBULE

La sous-station RFF des TERRES NOIRES est actuellement alimentée en énergie électrique par une ligne aérienne à 45 000 Volts issue du site Rte de DECHY.

Ce site comporte actuellement 3 niveaux de tension : 225 000 Volts, 150 000 Volts et 45 000 Volts. À ce jour les postes 45 000 et 150 000 Volts sont exclusivement destinés à l'alimentation de la sous-station RFF des TERRES NOIRES.

2 PROJET RTE

2.1 Situation géographique

Le site Rte de DECHY, ainsi que la sous-station RFF des TERRES NOIRES, sont implantés sur la commune de Dechy, dans le département du Nord (59).

2.2 Rôle de l'ouvrage

L'objet du projet Rte est de raccorder la nouvelle la sous-station RFF des TERRES NOIRES à partir du poste 225 000 Volts de DECHY, et par conséquent de permettre la résorption des niveaux de tension 45 000 et 150 000 Volts.

2.3 Financement et régime administratif

Les ouvrages projetés par Rte seront réalisés sous Maitrise d'Ouvrage Rte Réseau de Transport d'Électricité, et financés dans le cadre de sa politique de développement de réseau.

Ces ouvrages sont destinés à être intégrés au Réseau Public de Transport (RPT) défini par l'article 12-1 de la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée dont la consistance est précisée par le décret n° 2005-172 du 22 février 2005.

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 Consistance

Les travaux projetés consistent en :

- Création de 2 liaisons souterraines à 225 000 Volts entre DECHY et TERRES NOIRES, en câble de section 630 mm² aluminium, de longueur totale d'environ 400 m chacune (dont 150 m en tranchée commune) ;
- Aménagement de 2 cellules de raccordement 225 000 Volts, sur des emplacements disponibles à l'intérieur du poste 225 000 Volts de DECHY (pas d'extension foncière de poste) ;
- Création de 3 bâtiments à l'intérieur du poste 225 000 Volts de DECHY, afin de recevoir les installations électriques de commande, contrôle, protections et alimentation auxiliaire ;
- Modification d'ouvrages généraux (pistes, caniveaux) ;
- Mise hors tension et retrait de l'exploitation des transformations 225 000/45 000 Volts et 150 000/45 000 Volts ;
- Dépose de la ligne aérienne à 45 000 Volts existante entre DECHY et TERRES NOIRES.

3.2 Zone des travaux

Le tracé envisagé pour les liaisons souterraines se situe sur deux parcelles contigües appartenant à la commune de Dechy.

Les travaux associés au niveau du poste de DECHY resteront dans l'emprise de la clôture actuelle.

4 PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PLANNING

4.1 Procédures administratives

La concertation à mener pour définir le choix du tracé des liaisons souterraines à 225 000 Volts se fera dans le respect de la circulaire Fontaine.

Des réunions avec la mairie de Dechy ont permis de s'assurer que ce tracé restera uniquement sur des parcelles appartenant à la commune, et que le conventionnement à réaliser se fera à l'amiable. Ainsi RTE a décidé de ne pas requérir de déclaration d'utilité publique (DUP) sur les ouvrages à construire, nécessaire uniquement en cas d'opposition des propriétaires concernés pour mettre en œuvre une procédure de mise en servitudes.

En application du décret du 29 décembre 2011 les ouvrages électriques projetés par RTE, de par leur nature (liaisons souterraines à 225 000 Volts d'environ 400 m et travaux poste sans modification de l'emprise foncière), ne donnent pas lieu à la réalisation d'une étude d'impact.

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et de la circulaire du 17 janvier 2012, les ouvrages électriques projetés feront l'objet d'une demande d'approbation du projet d'ouvrage déposée auprès de Monsieur le Préfet du Nord (DREAL).

Les 3 bâtiments projetés feront l'objet d'une demande de Permis de Construire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

4.2 Planning

Le début du chantier est prévu en octobre 2015, pour une durée d'environ 6 mois.